



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Secrétariat général pour
les affaires régionales

**ARRETE
modificatif**

constatant la désignation des personnalités socioprofessionnelles
assistant au conseil d'administration
de l'Etablissement public foncier de Bretagne

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 modifiée relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'agence foncière et technique de la région parisienne, notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement public foncier de Bretagne ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de M. Patrick STRZODA, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu la désignation des personnalités socioprofessionnelles assistant au conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Bretagne par la Chambre de commerce et d'industrie de région, la Chambre régionale d'agriculture, la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat et le Conseil économique, social et environnemental régional ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : il est constaté la désignation des quatre personnalités socioprofessionnelles assistant au conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Bretagne avec voix consultative.

Ces personnalités sont :

- *Chambre de commerce et d'industrie de région* : M. Jean-Philippe CROCQ ;
- *Chambre régionale d'agriculture* : M. Laurent KERLIR ;
- *Chambre régionale de métiers et de l'artisanat* : M. Jean-Pierre PANHALEUX ;
- *Conseil économique, social et environnemental régional* : Mme Marie-Pierre SINOU.

.../...

Article 2 : l'arrêté du 8 juin 2015 est abrogé.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : la secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 5 JUIN 2015
Le préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine



Patrick STRZODA